



Mise en garde a vue pour recidive

Par **mob**, le **24/06/2009** à **16:19**

Bonjour,

j'ai ete mis en garde a vue mardi 23 juin 2009 a 21h jusqu'au mercredi 24 juin 11h30 pour conduite d'un vehicule sous l'empire d'un etat alcoolique avec recidive, or le parquet de lorient a informé l'opj mercredi 24 juin a 11 h que dans mon cas il n'y avait pas de recidive. Qu'en est il de cette garde vue qui me semble injustifiée ?. merci de votre reponse.GM

Par **Tisuisse**, le **24/06/2009** à **23:43**

Bonjour,

Quel est le taux d'alcool relevé lors du contrôle ? soit en gramme par litre de sang (prise de sang) soit en milligramme par litre d'air expiré (éthylomètre).

Par **mob**, le **25/06/2009** à **07:49**

bonjour, le resultat est de 0.68 mg/l d'ai expiré. merci de votre interet.GM

Par **Tisuisse**, le **25/06/2009** à **07:56**

Avec un taux de 0,68 mg/l d'air expiré (soit 1,36 g/l de sang) vous êtes en alcoolémie

délictuelle, donc le fait qu'ils vous ait gardé au chaud est justifié. Ce n'est pas une cellule de garde à vue c'est une cellule de dégrisement, nuance.

Par **mob**, le **25/06/2009** à **09:06**

merci pour la reponse mais neanmoins j'ai bien signé une main courante pour mise en garde a vue (pour laquelle il ont demander 1 opj de pontivy) et non un maintien en degrisement. meci beaucoup . GM